



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **OROCIDE***

*de la société* ORO AGRI INTERNATIONAL LTD  
*enregistrée sous le* n° 2020-0751

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 décembre 2021,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	OROCIDE PREV-AM ULTRA PREVAM PLUS PREVAM ORO-QUIN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ORO AGRI INTERNATIONAL LTD Bankastraat 75 9715CJ GRONINGEN Pays-Bas
<b>Formulation</b>	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
<b>Numéro d'intrant</b>	9874-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180631
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/03/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

### Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptruta oleivora</i> et <i>Polyphagotarsonemus latus</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
12053107 Agrumes*Trt Part.Aer.*Aleyrodes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
12053119 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
12053101 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
00203020 Agrumes*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
13053101 Ananas*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00502025 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, aphrophores et cercopes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	-	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	-	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 77	-	20	-	-	-
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips	6,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	-	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
00803006 Avocatier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>00801021</b> Avocatier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	<b>0,8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00803010</b> Avocatier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres	<b>1 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>13103101</b> Avocatier*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>0,8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00804013</b> Bananier*Trt Part.Aer.*Aleyrodes	<b>2 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
13153101 Bananier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
00804007 Bananier*Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
16203201 Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12153101 Cassisseur*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopotes	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>12153107</b> Cassisseur*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	<b>2,4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
<b>12153202</b> Cassisseur*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>2,4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
<b>16353204</b> Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>3 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>00516054</b> Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	<b>2 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Egalement autorisé sous abri Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
01114028 Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
01114024 Choux*Trt Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
16323103 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Uniquement sur courgette. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16323103 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Aleoordes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Uniquement sur cornichon. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
16323203 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	Uniquement sur concombre. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	F (BBCH 77)	5	-	-	-
	Uniquement sur courgette. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16323203 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Uniquement sur cornichon. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Uniquement sur concombre. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
16323107 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	F (BBCH 49)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>16753102</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Aleurodes	<b>2 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>16753205</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	F (BBCH 77)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>16753104</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	F (BBCH 49)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>17403102</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	<b>4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								
<b>17403202</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>6 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								
<b>17403203</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	<b>8 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>17403106</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>6,4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								
<b>16823201</b> Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>3 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Uniquement sur estragon. Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
	<b>1,8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Uniquement sur persil. Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>16553205</b> Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>3 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>16553103</b> Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>12353102</b> Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopotes	<b>2 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>12353116</b> Framboisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	<b>2,4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>12353204</b> Framboisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>2,4 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00807005</b> Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Acariens	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00807013</b> Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Cochenilles	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>00807013</b> Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Cochenilles	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00807010</b> Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
12603166 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Efficacité montrée à 2,8 L/ha sur psylles 6 applications maximum par an et par culture.								
	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Efficacité montrée à 2,8 L/ha sur psylles. 6 applications maximum par an et par culture.								
	2,8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	F (BBCH 39)	50	5	-	-
Efficacité montrée sur psylles. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>12603202</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>2,8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00808004</b> Goyavier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>15353206</b> Houblon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>6 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	3	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
15353206 Houblon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	50	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
00517058 Infusions*Trt Sol*Maladies fongiques	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 75 et BBCH 81	1	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleyrodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
16603208 Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
00517090 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00810012 Manguier*Trt Part.Aer.*Aleyrodes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
<b>00810012</b> Manguier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00810013</b> Manguier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>00810005</b> Manguier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>8 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
<b>8 L/ha</b>								
entre les stades BBCH 70 et BBCH 89								
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								

OROCIDE

AMM n° 2180631

Page 22 sur 35



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
00810010 Manguier*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-
16773201 Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	3	5	-	-	-
16803102 Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
00811010 Palmiers alimentaires*Trt Part.Aer.*Aleo	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	3	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
01271002 Papayer*Trt Part.Aer.*Cochenilles	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
01271004 Papayer*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	5	-	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.							
	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	-
12553224 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 80 et BBCH 89	3	20	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	6,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleothes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleothes	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	-	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	-	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	-	20	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.								
16903201 Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	3	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
15853202 Tabac*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								

OROCIDE

AMM n° 2180631

Page 27 sur 35



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
15853201 Tabac*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
15853107 Tabac*Trt Part.Aer.*Thrips	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	-	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
16953101 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
16953110 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
12703121 Vigne*Trt Part.Aer. *Autres cicadelles	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Empoasca vitis</i> et <i>Metcalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
12703115 Vigne*Trt Part.Aer. *Erinose	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	F (BBCH 77)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	F (BBCH 77)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	-

Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.  
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.  
6 applications maximum par an et par culture.

(1) : En attente du renouvellement de l'AMM



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>00203017</b> Agrumes*Trt Part.Aer.* Psylle(s)	8 L/ha	6/an	1
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transitoire et déjà inclus dans l'usage n° 12053119 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles.			
<b>16403207</b> Choux*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	2 L/ha	6/an	1
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en l'usage n°00516054 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Rouille(s), mieux adapté à la revendication.			
<b>12613116</b> Fruits à pépins* Trt Part.Aer.*Psylle(s)	2,8 L/ha	6/an	1
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transitoire et déjà inclus dans l'usage n°12603166 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles.			
<b>12703119</b> Vigne*Trt Part.Aer. *Cicadelles	1,6 L/ha	6/an	1
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transitoire et transformé en l'usage n°12703121 Vigne*Trt Part.Aer.*Autres cicadelles conformément aux données disponibles.			



## Conditions d'emploi du produit

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Pour l'opérateur, porter**

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ces modes d'application.

#### **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance ou pulvérisateur à dos**

##### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

##### **• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

*Culture basse (< 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

*Culture haute (> 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

##### **• pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;



**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

**• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

**• pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

**• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

**• pendant l'application - Pulvérisation vers le haut**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;



*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

*Pour le travailleur, porter*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

**Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- 24 heures.

**Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)**

Pour les usages sur "cucurbitacées à peau comestible", "cucurbitacées à peau non comestible", "choux", "poireau", "laitue", "poivron", "tomate-aubergine", "légumineuses potagères (sèches)", "oignon", "fraisier", "carotte", "chicorées", "fines herbes", "infusions", "navet", "salsifis", "choux feuillus", "cultures florales et plantes vertes", "ananas", "rosier", respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages sur "agrumes", "bananier", "kiwi", "vigne", "fruits à pépins", "avocatier", "goyavier", "manguier", "papayer", "fruit de la passion", "palmiers alimentaires", "pêcher-abricotier", "houblon", "tabac", "arbres et arbustes", "framboisier", "cassissier", respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture.

**Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

***Protection de la faune***

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les cultures en plein champ et sous abri ouvert pendant le traitement, et pour les usages « cucurbitacées à peau comestible », « cucurbitacées à peau non comestible », « choux », « poireau », « laitue », « poivron », « tomate-aubergine », « cultures florales et plantes vertes », « tabac », « légumineuses potagères (sèches) », « oignon », « vigne », « cassissier », « framboisier », « fraisier », « avocatier », « ananas », « carotte », « chicorées », « fines herbes », « infusions », « navet », « salsifis » et « choux feuillus ».

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage « houblon » et pour les applications jusqu'à BBCH 69 sur « fruits à pépins », « goyavier », « manguier », « papayer », « fruit de la passion », « arbres et arbustes » et « palmiers alimentaires ».

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages « agrumes », « bananier », « kiwi », « rosier », « pêcher-abricotier » et pour les applications à partir de BBCH 70 sur « fruits à pépins », « goyavier », « manguier », « papayer », « fruit de la passion », « arbres et arbustes » et « palmiers alimentaires ».

- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur « agrumes » et « bananiers » et pour les applications jusqu'à BBCH 69 sur « fruits à pépins », « goyavier », « manguier », « papayer », « fruit de la passion », « arbres et arbustes », « houblon » et « palmiers alimentaires ».

Dans le cadre de structures permanentes :

- Peut porter atteinte à la faune auxiliaire.
- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

Dans le cas de structures ouvertes pendant le traitement

- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'excédents. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer les informations suivantes sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.  
Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.
- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.